N°2014-BCA-57

- Membres théoriques

: 5

- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3

- Votants :

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE MISE EN PROPRETE DES LOCAUX DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le 05 novembre 2014, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 octobre 2014, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, 1er Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

Délibération affichée le !

et retirée de l'affichage le !

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Un appel d'offres a été lancé en vue de passer un marché pour satisfaire les besoins en matière de prestations de mise en propreté des locaux du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. l'actuel marché arrivant à terme.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 août 2014 au BOAMP.

Neuf offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

- 1-Valeur technique 60%
- 2-Valeur économique 40%

* *

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 5 novembre 2014 et a attribué le marché à la société OMS pour un montant minimum en de 1 400 000,00 € HT et un montant maximum de 2 800 000,00 € HT pour une durée de 4 ans.

**

La Commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement le 05 novembre 2014.

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorise le président à signer le marché, ainsi que tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

BUREAU DU COURRIER

0 7 NOV. 2014

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le président du conseil d'administration,

Dominique RANDON